

**RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

**enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale  
d'exploiter une carrière alluvionnaire  
sur le territoire des communes de  
Villeneuve-Saint-Germain et Venizel**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**enquête publique**  
**relative à la demande d'autorisation environnementale**  
**d'exploiter une carrière alluvionnaire**  
**sur le territoire des communes de**  
**Villeneuve-Saint-Germain et Venizel**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel, présentée par la société GSM, s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n°IC/2021-066 du 16 avril 2021, sur 30 jours consécutifs, du lundi 10 mai au mardi 8 juin 2021.

L'information du public a été faite conformément à la réglementation en vigueur, par voie d'annonces légales parues à deux reprises, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours qui ont suivi son ouverture, dans deux journaux habilités, et par voie d'affichage.

Le dossier, conforme aux exigences réglementaires, a pu être consulté dans les mairies de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel, et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, durant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a tenu les cinq permanences prévues, répondu aux questions qui lui avaient été posées, et recueilli les observations consignées sur les deux registres d'enquête, ainsi que celles qui lui sont parvenues via l'adresse électronique ouverte à ce propos par la Préfecture de l'Aisne.

Le public ne s'est pas mobilisé fortement pour exprimer ses remarques, puisque seules sept observations ont été formulées. Quatre communes ont par ailleurs délibéré et donné leur avis sur le projet.

Le commissaire-enquêteur a clôturé les deux registres le mardi 8 juin 2021, et transmis son procès-verbal de synthèse à la société GSM le 10 juin 2021. Il a reçu le mémoire en réponse le 23 juin 2021.

**Vu,**

- le dossier d'enquête publique présenté par la société GSM, qui comportait :
  - ✓ CERFA n°15964\*01 de demande d'autorisation environnementale ;
  - ✓ Demande d'autorisation environnementale comprenant :
    - Volume 1 : la demande et ses annexes ;
      - annexe 1 : plan réglementaire de localisation au 1/25 000
      - annexe 2 : plan d'ensemble au 1/2000
      - annexe 3 : plan de gestion des déchets d'extraction
    - Volume 2 : étude d'impact
    - Volume 3 : étude de dangers
    - Volume 4 : résumés non techniques
    - Volume 5 : études techniques comportant :
      - pièce 1 : étude écologiques
      - pièce 2 : dossier de demande de dérogation pour le dérangement d'espèces protégées
      - pièce 3 : étude de mobilité de l'Aisne
      - pièce 4 : étude hydraulique
      - pièce 5 : étude hydrogéologique
      - pièce 6 : étude géotechnique
      - pièce 7 : étude des zones humides
      - pièce 8 : étude acoustique
    - Volume 6 : analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet avec les principaux documents d'urbanisme et d'orientation
    - Volume 7 : attestations et avis réglementaires
    - Volume 8 : courriers et avis des services instructeurs
    - note de réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'avril 2021, incluant l'avis de la MRAe n°2021-5134 du 11 mars 2021,

le commissaire-enquêteur ayant joint aux dossiers d'enquête déposés dans les mairies les pièces administratives suivantes :

- ✓ copie de la désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens ;
  - ✓ copie de l'arrêté préfectoral n°IC-2021-066 du 16 avril 2021 ;
  - ✓ copie des attestations de parution dans la presse ;
  - ✓ copie de l'avis d'enquête publique ;  
et les registres d'enquête (un en mairie de Villeneuve-Saint-Germain et un en mairie de Venizel).
- les observations du public recueillies au cours de l'enquête ;
  - le mémoire en réponse produit par le demandeur à la suite du procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête ;
  - Les avis rendus par les collectivités locales concernées par le projet.

## Considérant

- que l'enquête s'était déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n°IC/2021-066 du 16 avril 2021, sur 30 jours consécutifs, du lundi 10 mai au mardi 8 juin 2021 ;
- que le dossier a été amendé par le pétitionnaire pour répondre aux demandes des services instructeurs, et comportait toutes les pièces exigées à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de granulats ;
- que ce dossier a permis une information complète et précise du public, et cela durant toute la durée de l'enquête ;
- qu'il était par ailleurs consultable sur le site dédié de la préfecture de l'Aisne ;
- que la publicité de l'enquête a été assurée conformément à la réglementation en cours, par voie de presse, dans deux journaux habilités, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et dans les huit jours suivant son ouverture, et par voie d'affichage ;
- que le public a eu tout loisir de s'exprimer durant toute la durée de l'enquête,
  - ✓ soit en consignait ses observations, remarques ou interrogations sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition en mairie de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel ;
  - ✓ soit en adressant un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Villeneuve-Saint-Germain, siège de l'enquête ;
  - ✓ soit par courrier électronique, à l'adresse mise à disposition par la préfecture de l'Aisne sur son site internet ;
- que le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis, le 12 mars 2020, un avis favorable au projet sous les conditions formelles suivantes :
  - ✓ exclusion des zones de prairies humides et des fossés traversant ;
  - ✓ plan de gestion écologique pour ces parties ;
  - ✓ gestion de ces espaces par un acteur compétent ;
  - ✓ mise en place de mesures de suivis.
- que ces conditions ont été intégrées par GSM au dossier présenté à l'enquête publique ;
- que le pétitionnaire a recueilli l'avis favorable des propriétaires (privés ou communes) des parcelles concernées par le projet d'exploitation de carrière, et de celles qui sont sorties du périmètre d'exploitation en raison de la présence d'espèces protégées, pour ce qui concerne la remise en l'état du site ;
- que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et les plans, programmes et schémas opposables :
  - ✓ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venizel ;
  - ✓ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Germain ;
  - ✓ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Soissonnais ;
  - ✓ Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Aisne ;

- ✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 de la Seine et des Cours d'eau côtiers normands ;
  - ✓ Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boues (PPRICB) de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, sur le secteur "Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise" ;
  - ✓ Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du Bassin Seine-Normandie ;
  - ✓ Plan de Prévention des Risques Technologiques(PPRT) de la société Kuehne et Nagel ;
  - ✓ Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) 2020 - 2050 de Picardie.
- que le pétitionnaire a répondu aux observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts de France, et qu'il a traité chacune des huit recommandations formulées.
  - que le rapport de l'hydrogéologue désigné par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, annexé au mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, comporte un certain nombre de préconisations conditionnant son avis favorable au projet, et que le pétitionnaire s'est engagé à les suivre (certaines figurant déjà au dossier soumis à enquête), et notamment
    - ✓ que la qualité et la quantité de la ressource en eau potable seront garanties par le respect des procédés d'exploitation et des procédures permettant d'éviter la pollution des sols et des eaux ;
    - ✓ que le caractère inerte des matériaux utilisés pour le remblaiement sera garanti par une procédure d'admission comportant un protocole très strict d'acceptation des matériaux et un suivi assurant leur traçabilité, afin d'éviter toute pollution des sols, des eaux de surface et souterraines ;
  - qu'un avis favorable a été émis par les communes de
    - ✓ Missy-sur-Aisne (délibération du 10 mai 2021) ;
    - ✓ Venizel (délibération du 4 juin 2021) ;
    - ✓ Bucy-le-Long (délibération du 31 mai 2021) ;
    - ✓ Villeneuve-Saint-Germain (délibération du 14 juin 2021).
  - que la société GSM est un acteur économique important dans le secteur et que l'exploitation d'une nouvelle carrière lui permettrait d'y maintenir son activité et contribuerait ainsi au maintien d'emplois dans des entreprises dépendant de son activité ;
  - que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur son environnement, et notamment sur la santé humaine, proposées à l'initiative du pétitionnaire, ou à l'instigation des services consultés préalablement à l'enquête, sont intégrées et budgétées dans le projet ;
  - que le projet présenté par la société GSM intègre une démarche environnementale permettant, à l'issue de l'exploitation et grâce à :
    - ✓ l'ajout de fossés humides et de haies bocagères au sein de la carrière actuellement autorisée ;
    - ✓ la conversion des espaces actuellement cultivés en prairies au droit des terrains de l'extension ;
    - ✓ la gestion agro-environnementale des prairies non exploitées au sud-ouest des terrains du projet d'extension ;

- ✓ la renaturation de la berge de la rivière Aisne après démantèlement du quai ;
  - ✓ l'absence d'effets négatifs sur la nappe et les sols ;
- d'améliorer sensiblement la situation écologique du site, et plaidant ainsi nettement en faveur de l'exploitation de la carrière telle que présentée, plutôt qu'au maintien de la situation actuelle.
- que l'étude de dangers, s'appuyant sur l'expérience du pétitionnaire, montre que les risques d'accidents sont maîtrisés ;
  - que les impacts de la circulation des camions (trafic moyen de 22 rotations/jour sur 200 jours, soit 44 passages/jour, avec un maximum de 43 rotations/jour, soit 86 passages/jour) s'ils ont pu être évalués pour ce qui concerne la RN31, l'ont été de façon plus superficielle pour ce qui concerne la zone industrielle des Étomelles, et notamment l'avenue Flandres-Dunkerque 1940 ;

### **Le commissaire-enquêteur**

**donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel, présentée par la société GSM,**

**avec toutefois une réserve liée à l'absence d'évaluation précise de l'impact de la circulation des camions générée par l'exploitation de l'extension de la carrière dans la zone industrielle des Étomelles.**

**Le commissaire-enquêteur recommande à la société GSM de se rapprocher du gestionnaire de la zone industrielle des Étomelles.**

Fait à Tergnier, le 2 juillet 2021

Le commissaire-enquêteur